



## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 23 janvier 2025

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 23 janvier, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué en date du 16 janvier 2025, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Gérard RICHARD, Maire.

Présents :

Gérard RICHARD	Philippe BOURIN	Evelyne CHEVALLIER	Alain CHAUVIN
Thierry METIVIER	David GASIOR	Pascale DURFORT	
Joël CHALUMEAU	Mickaël FOURNIER	Cécile HOFFMANN	Gaëlle VEILLE

**Absente excusée :**

**13 membres du conseil présents / 13 membres du conseil votants  
QUORUM ATTEINT**

**A été élue Secrétaire de séance :** Jacqueline Manceau

### ORDRE DU JOUR :

1. Mise à l'approbation du PV de la séance du 17 décembre 2024
2. Eclairage les épinettes – présentation devis Citéos
3. Eclairage terrain de foot et terrain de boules – présentation devis Citéos
4. Convention fourrière
5. Ouverture des crédits budgétaires avant le vote du budget
6. Eglise – présentation devis électricité
7. Salle Polyvalente accessibilité – présentation devis Espace créatic
8. Demande de DETR 2025
9. Informations 6 place de la mairie et bâtiment APC
10. Tarifs garderie
11. Questions diverses

### **Ajout délibérations :**

- Remboursement Agent aide « fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique »

Monsieur le maire rappelle que le Procès-verbal de la Séance du 17 décembre 2024 a été adressé à tous les Membres du Conseil Municipal.

Aucune observation n'ayant été formulée, Monsieur le Maire soumet le compte-rendu à l'approbation de l'Assemblée qui l'adopte

**Vote : Pour : 11    Contre : 00    Abstention : 02**



des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 365 360 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 91 340 €, soit 25% de 365 360 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de Monsieur le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

**Vote : Pour : 13          Contre : 00          Abstention : 00**

### **EGLISE PRESENTATION DU DEVIS ELECTRICITE Délibération n°2024-07**

Alain chauvin présente le devis de mise aux normes de l'électricité dans le bâtiment église

• Le montant s'élève à 5226.84 € HT

Il est précisé que ces travaux sont indispensables vu la vétusté actuelle de l'installation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le devis pour un montant de 5226.84 € HT et mandate Monsieur le maire pour la signature

**Vote : Pour : 13          Contre : 00          Abstention : 00**

### **SALLE POLYVALENTE ACCESSIBILITE PRESENTATION DEVIS Délibération 2025-08**

Monsieur le Maire présente un devis de la société Espace Creatic pour la mise en place d'une main courante accès salle polyvalente

Le matériel sera le même que celui actuellement en place pour une uniformité.

Le devis s'élève à 1636.60 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte ledit devis et mandate Monsieur le Maire pour la signature

**Vote : Pour : 13      Contre : 00      Abstention : 00**

**DEMANDE DE SUBVENTION DETR DSIL - RENOUELEMENT DE L'ECLAIRAGE PUBLIC**  
**Délibération 2025-02**

Monsieur le Maire expose que le projet de renouvellement de l'éclairage public, dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base de devis, d'un estimatif définitif à 22 746 € HT soit 27 295.20 € TTC.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

<b>Sources</b>	<b>Types d'aide</b>	<b>Montant prévisionnel</b>	<b>Taux</b>
<b><i>Financements privés (CAF, Fondation du patrimoine, fédérations sportives...)</i></b>			
<b><i>Financements publics</i></b>			
Etat	DETR-DSIL	6 823.00	30 %
Région			
Département			
<b><i>Auto-financement</i></b>			
Fonds propres		15 922.00	70 %
Emprunt			
<b>Total HT</b>		<b>22 746.00</b>	

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : deuxième semestre 2025

Date prévisionnelle de fin de l'opération : fin 2025

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve la réalisation du projet présenté estimé à 22 746€ HT
- approuve le plan de financement exposé
- autorise le Maire à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR ou de la DSIL et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement

**Vote : Pour : 13      Contre : 00      Abstention : 00**

## **BATIMENTS 6 PLACE DE LA MAIRIE**

### **Délibération 2025-09**

Les élus ont rencontré le clerc d'huissier pour des informations concernant le bâtiment 6 place de la Mairie ; il est possible de mettre en place un bail dérogatoire avec option d'achat (promesse de vente)

Les travaux incombant à la collectivité sont : toiture, fenêtres, portes, isolation intérieure – mise hors d'eau ; Les autres travaux sont à la charge du locataire.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal décide

- de ne pas s'engager dans un bail locatif
- de mettre le dit bâtiment en vente officiellement

**Vote : Pour : 13      Contre : 00      Abstention : 00**

## **BATIMENT AGENCE POSTALE COMMUNALE**

Evelyne Chevallier informe que le dossier concernant la location à « les rituels de Charlyne » est en cours. Elle confirme les travaux de la pièce au sous sol pris en charge par la collectivité. Le bail sera fait par Maître Rebuffel, huissier de justice à Montval sur loir. Le Conseil Municipal propose un loyer mensuel à 450 €. Cette décision sera entérinée lors d'une prochaine séance.

## **TARIF GARDERIE PERISCOLAIRE**

### **Délibération n°2025-01**

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de modifier la délibération 2023-02 du 17 janvier 2023 concernant les tarifs de la garderie périscolaire.

Suite à la modification du système de facturation, il est nécessaire de fixer des prix à la vacation.

Il est vendu actuellement par carnet de 8 tickets pour une somme de 14.50 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- Conserver le prix du carnet de 8 tickets à 14.50 €
- Fixer le prix de la vacation à 1.81 €

## **REVERSEMENT AIDE FIPHFP**

### **Délibération n°2025-10**

Monsieur le maire informe que Emmanuelle Martinez bénéficie de l'aide FIPHFP pour l'achat de prothèses auditives.

Le FIPHFP a pour mission de favoriser l'insertion et le maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés dans les trois versants de la fonction publique (territoriale, hospitalière, État).

- Aides destinées à améliorer les conditions de vie personnelles et professionnelles des personnes en situation de handicap : prothèse auditive, autre prothèse et orthèse, fauteuil roulant, chèques emploi service universel, aide au déménagement.

Le paiement de l'aide se fait sur le compte de la collectivité après envoi de la facture (au nom de l'agent)

Le reversement de la dite aide se fait sur le compte d'Emmanuelle Martinez.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le versement de l'aide FIPHFP à Emmanuelle Martinez des réception.

## QUESTIONS DIVERSES

- Repas conseil municipal : le 28 février 2025

Fin de séance à 21h40